

LES AMIS DE LA GAULE DE CRESPIN ET DE QUIÉVRECHAIN



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2023



Ville de Crespin

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique

CARTES - PRIX

- Carte personne majeure : 78 €
- Carte interfédérale : 105 €
- Carte découverte femme : 36 €
- Carte personne mineure : 16 €
- Carte découverte (-12 ans) : 7 €
- Carte hebdomadaire : 34 €
- Carte journalière : 18,20 €
- Vignette urne : 40 €



Cartes à retirer à :

La Maison du parc,
le samedi, de 10h à 12h
ainsi que du lundi au
vendredi, de 16h30 à 18h.

Tous les pêcheurs extérieurs à l'AAPPMA doivent :

- Prendre connaissance et respecter le règlement de la société de pêche.
- Tous les pêcheurs titulaires d'une carte fédérale peuvent accéder aux lots de pêche de l'ensemble des AAPPMA rattachés au département du Nord ainsi qu'aux étangs fédéraux et à la pêche à la carpe à toute heure avec plus de 400 kms de canaux. Les titulaires d'une carte inter-fédérale peuvent pêcher sur tout le territoire français.

CONTACTS

Jean BERNASIAK - Président
03 27 45 50 52

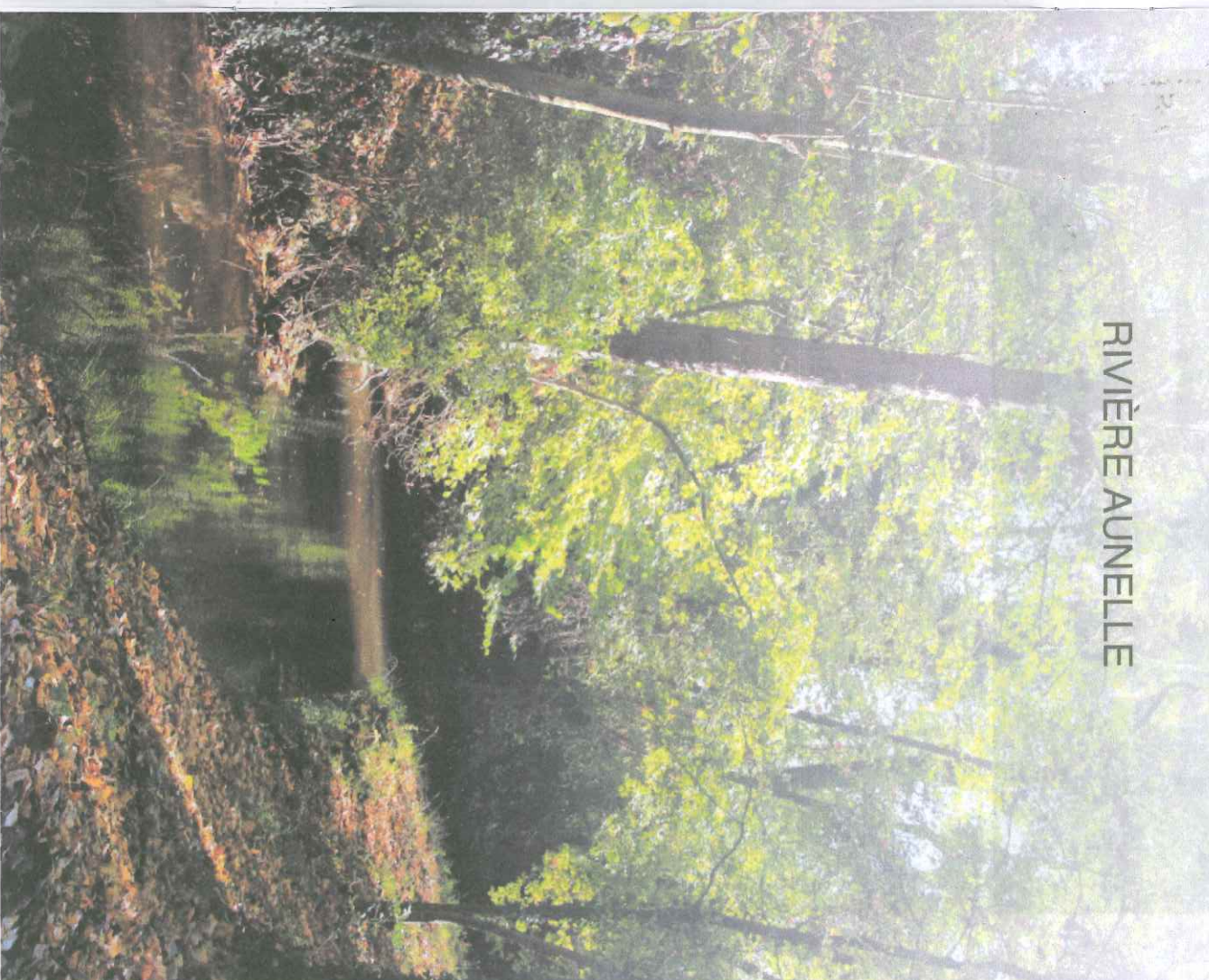
Courriel :
apnqcl@gmail.com

Site internet :
<http://aappma-quievrechain-crespin.fr>

Retrouvez-nous sur Facebook :
LesamisdelaGaule Quievrechain

PREMIÈRE CATÉGORIE

RIVIÈRE AUNELLE





PÊCHE À L'ANGUILLE

La pêche à l'anguille, quelle que soit sa taille et son stade de développement est **INTERDITE** sur l'ensemble du département du Nord pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 (article 7 de l'arrêté préfectoral).

IL EST INTERDIT

- **De détériorer les clôtures** limitant le cours d'eau, les digues et les plantations.
- **De descendre dans les cours d'eau** pour action de pêche et de **pêcher sur les ponts**.
- **De pêcher sur les parties non louées** par l'association, même avec accord du propriétaire.

TOUTE INFRACTION AU RÉGLEMENT SERA NOTIFIÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI DÉCIDERA, ALORS, D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE.

IL EST OBLIGATOIRE

- **De présenter sa carte de pêche, de laisser contrôler** les paniers et accessoires quelconques, pouvant contenir le poisson, aux personnes assermentées pour remplir cette mission.

LES EMPLACEMENTS

Un espace minimum de 3 m est à respecter entre chaque pêcheur.

AUCUNE PLACE N'EST ATTIRÉE.

TOUS LES PÊCHEURS DOIVENT ÊTRE EN MESURE DE PRÉSENTER LES PRISES RÉALISÉES DEPUIS L'HEURE D'OUVERTURE.

PRISES

- Le nombre maximal de captures de salmonidés est de 4/jour sur l'ensemble du parcours.
- En 1^{ère} catégorie, une seule capture de brochet compris de + de 60 cm et de - de 80 cm est autorisée.

LEURRES PROSCRITS

Ceufs de poissons naturels, artificiels ou mélangés à une composition d'appâts. Asticots et autres larves de diptères.



JOURNÉE NATIONALE DE LA PÊCHE

Dimanche 4 juin 2023,

de 8h à 12h
et de 14h à 17h.

Parcours découverte
pour tous.

Buvette et petite
restauration sur place.

POINTS DE REPOISSONNEMENT

La carte des points de
repoissonnements peut-
être consultée à la Maison
du Parc.



OUVERTURE ET

MARS

Ouverture : le samedi 11 mars 2023.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une
demi-heure avant le lever du soleil et plus
d'une demi-heure après son coucher.

14 déversements sont prévus au cours
de la saison 2023 sur les 15 points de
repoissonnement.

Des déversements seront également
effectués lors des 3 journées exception-
nelles les 18 mai (Crespin), 4 juin et 14
Juillet 2023.

PÊCHE À LA TRUITE FARIO ART.8 ARRÊTÉ PRÉFEC- TORIAL 2022

- Sur la Selle et ses affluents,
- Sur le Tarsy et ses affluents,
- Sur la Hante dans sa partie fran-
çaise,
- Sur la Soire et ses affluents à
l'amont du lieu-dit «Pont des bêtes à
choisies».
- Sur l'Helpe Majeure et Mineur ainsi
que leurs affluents.

REPOISSONNEMENTS

SEPTEMBRE

Fermeture : le dimanche 17 septembre
2023.

Pour une bonne qualité de repois-
sonnement, la pêche sera fermée
les samedis à compter de 13 heures
jusqu'à l'heure légale de fermeture de
Marchipont jusque 50 mètres en aval
des vannes de Quiévrechain (chicane).

Les 4 juin et 14 Juillet, ce parcours ne
sera ouvert qu'aux participants à ces
journées de pêche à la truite.

Sur ces tronçons, toute truite
fario pêchée sera remise à l'eau
vivante et l'utilisation d'ardillons
sur les hameçons est interdite ou
ceux-ci devront être écrasés.

PRIX DE LA MUNICIPALITÉ

Vendredi 14 Juillet 2023,

de 8h à 12h
et de 14h à 17h

Carte de pêche obligatoire.
Buvette et petite restaura-
tion sur place.



DEUXIÈME CATÉGORIE

ÉTANG DU PARC DE L'AUNELLE



OUVERTURE

La pêche est ouverte toute l'année **sauf en cas de rempoissonnement.**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

FERMETURE

L'étang sera fermé le vendredi 14 Juillet ainsi que lors de l'opération « Nos quartiers d'été ».

BROCHET ET SANDRE ouverts du 1^{er} au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre 2023.

Toutefois, les sandres capturés entre le 29 avril et le 10 juin 2023 inclus devront obligatoirement être remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

- **Brochet** : + 60 cm et - de 80 cm
- **Sandre** : 50 cm
- **Black bass** : 40 cm

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black bass est fixé à 1 par jour.



FICHE DE DOLÉANCES

Vous avez des idées ou des remarques à formuler ?

Vous souhaitez nous faire part de votre mécontentement ?

Vous voulez une amélioration de la protection du milieu aquatique ?

Une fiche de doléances est à votre disposition à la Maison du Parc ainsi que sur le site Internet des Amis de la Gaule.

**TOUT PÊCHEUR NE POUVANT
PRÉSENTER SA CARTE SERA
VERBALISÉ**

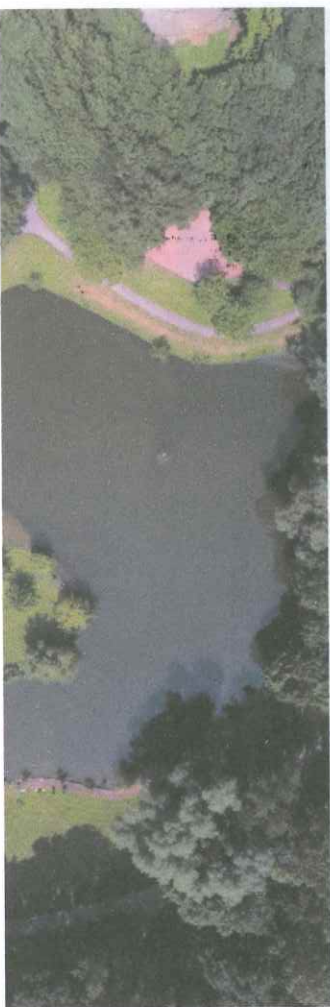
**LA PÊCHE EST LIMITÉE À 4
LIGNES DONT 2 LANCERS AU
MAXIMUM.**

PRISES

- Seuls les carassiers de taille réglementaire pourront être prélevés dans les quantités autorisées.

Les carpillons, les carpes sont à rejeter à l'eau immédiatement. Les gardons, rotangles, goujons, tanches et carassins sont à rejeter à la fin de l'action de pêche.

- La carpe amour est considérée comme espèce invasive, susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.



IL EST OBLIGATOIRE

- De présenter la carte de pêche à toute personne assermentée pour remplir cette mission.

AMORÇAGE

- **Léger autorisé** : fouillis 0,5 litre maximum.
- **Amorce** : 4 litres, terre comprise.

À la demande du garde ou d'un membre du comité, le pêcheur devra cesser d'amorcer.

POMME DE TERRE STRICTEMENT INTERDITE

- **Toute personne** prise en train d'amorcer à la pomme de terre, **sera contrainte de quitter l'étang.**

LES EMPLACEMENTS

- Ils sont limités à 3 mètres. : **INTERDICTION DE CHANGER DE PLACE** incessamment ainsi que de pêcher en éventail pour ne pas gêner les autres pêcheurs.

**AUCUNE PLACE
N'EST ATTIRÉE.**



Il est strictement interdit de quitter sa place et d'abandonner son matériel au bord de l'étang. Dans le cas contraire, l'équipement sera confié par le garde.



LEURRES PROSCRITS

Les œufs de poissons naturels, artificiels ou mélangés à une composition d'appâts.

IL EST INTERDIT

- **De détériorer** les digues et plantations et de laisser traîner les déchets sur les abords.
 - **Le détenteur et sa famille accompagneront le droit de pêche sous leur responsabilité et à leurs risques et périls.** Ils renonceront à tous recours contre la société et le propriétaire à l'occasion de l'usage des installations mises à leur disposition.
- Le détenteur de la carte de pêche doit respecter à la lettre les instructions et prescriptions du présent règlement.**

DEUXIÈME CATÉGORIE

AUNELLE ET HOGNEAU





Chaque pêcheur devra se conformer à la législation sur la pêche en eau douce de 2^{ème} catégorie (voir arrêté préfectoral 2023 ou avis de pêche annuel).

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche pour 2023 (articles R436-70 et R436-71 du code de l'environnement), la pêche devra se faire, en aval de la vanne du moulin de Crespin, à l'aide d'une seule ligne dans la limite de 50 mètres (derrière l'île).

JOURNÉE SPÉCIFIQUE
OFFERTE PAR LA MUNICIPALITÉ
18 mai 2023
Journée spécifique grosse truite

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Février 2024,
à la salle des fêtes de Crespin

Un accord de réciprocité a été signé avec les A.A.P.P.M.A. des villes suivantes :

- Arleux, • Armentières,
- Auberchicourt, • Aubigny au Bac,
- Avesnes-sur-Helpe,
- Bellignies, • Bertaimont,
- Bouchain, • Boulogne-sur-Helpe,
- Bourbourg, • Bousois,
- Cambrai, • Caudry, • Condé,
- Courchelettes, • Dompierre-sur-Helpe, • Dunkerque, • Eppe Sauvage • Esquelbecq,
- Etroeuingt, • Féchain,
- Fourmies, • Fresnes sur Escaut,
- Grande Synthe,
- Gravelines, • Haspres,
- Haussy, • Hautmont,
- Hondschote, • Jenlain, • La Bassée, • Lallaing, • Landrecies,
- Le Cateau, • Le Quesnoy,
- Lille, • Looberghe, • Lourches,
- Marbaix, • Marcoing, • Marly,
- Marpent, • Masnières,
- Merville, • Méterin, • Neuville,
- Noyelle-sur-Sambre, • Onnain,
- Petit-Fayt, • Poix du Nord, • Pont sur Sambre, • Quiévrechain,
- Raismes, • Roubaix,
- Saint-Amand-les-Eaux, • Saint Python, • Saint-Saulve, • Saint-Souplet, • Saulzoir, • Sebourg - Rombies, • Semeries, • Solesmes, • Taisnières-en-Thiérache, • Villers-Pol, • Villeneuve d'Ascq,
- Wignehies.

Les membres du comité et les gardes vous rappellent qu'ils sont tous **BENEVOLES** et, de ce fait, qu'ils ne perçoivent aucune indemnité.

LES GARDES PRIVÉS

Freddy MERLIN et Florian DHENAIN sont agréés par la fédération de pêche pour occuper la fonction de garde de pêche. Assermentés et formés, ils sont placés sous la surveillance directe du Procureur de la République sous l'autorité du Président de l'association à laquelle ils sont rattachés. Ils ont le devoir de relever tous les délits et contraventions par le biais de procès verbaux et peuvent être amenés à verbaliser les contrevenants.

Lors de leurs contrôles, réservez-leur le meilleur accueil.

Attention !

Les cartes de pêche peuvent
être retirées à « La Maison du Parc »,
du lundi au vendredi de 16h30 à 18h
ainsi que le samedi de 10h à 12h.

